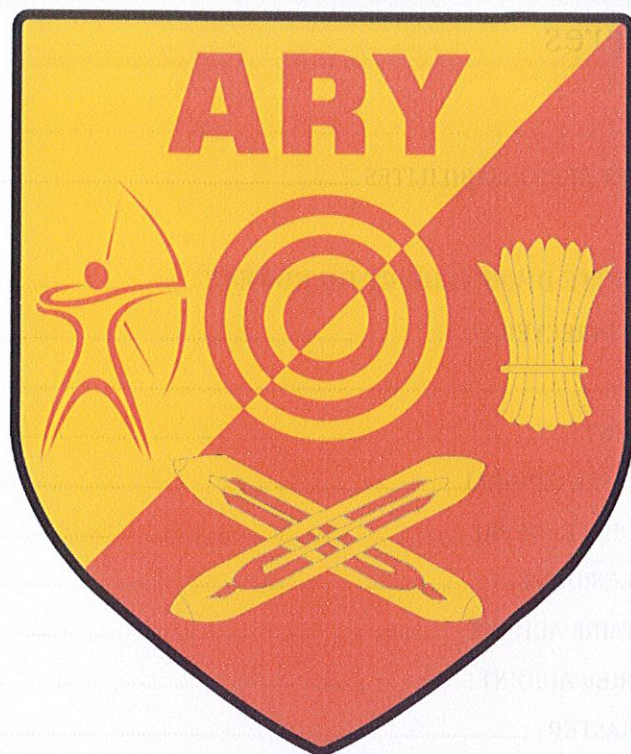




REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LES ARCHERS DU ROY D'YVETOT

Mise à jour du règlement intérieur de 2020

21/03/2021

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

PREAMBULE	1
ARTICLE 1 : SECURITE ET RESPONSABILITES	1
 TITRE I – ROLE DU COMITE DIRECTEUR ET DU BUREAU	2
ARTICLE 2 : LE COMITE DIRECTEUR.....	2
ARTICLE 3 : LE BUREAU	2
ARTICLE 4 : LE PRESIDENT	2
ARTICLE 5 : LE SECRETAIRE GENERAL.....	2
ARTICLE 6 : LE TRESORIER GENERAL.....	3
ARTICLE 7 : LE VICE-PRESIDENT.....	3
ARTICLE 8 : LE SECRETAIRE ADJOINT.....	3
ARTICLE 9 : LE TRESORIER ADJOINT.....	3
ARTICLE 10 : LE WEBMASTER	3
 TITRE II – LES DIFFERENTES RESPONSABILITE	4
ARTICLE 11 : LE RESPONSABLE DU MATERIEL.....	4
ARTICLE 12 : LE RESPONSABLE DE L'ENTRAINEMENT.....	4
ARTICLE 13 : LE RESPONSABLE DE L'INSCRIPTION AUX COMPETITIONS.....	4
ARTICLE 14 : LE RESPONSABLE DU TERRAIN EXTERIEUR.....	4
ARTICLE 15 : LE RESPONSABLE DU PARCOURS.....	4
 TITRE III – ACCUEIL	5
ARTICLE 16 : CAPACITE D'ACCUEIL.....	5
 TITRE IV –LOCAUX INTERIEURS ET TERRAINS	5
ARTICLE 17 : UTILISATION DES LOCAUX.....	5
ARTICLE 18 : REPARTITION DES CRENEAUX HORAIRES DANS LE GYMNASE.....	6
ARTICLE 19 : UTILISATION DU TERRAIN EXTERIEUR POUR LE TIR SUR CIBLE.....	6
ARTICLE 20 : UTILISATION DES AUTRES TERRAINS EXTERIEURS	7

PREAMBULE

Ce règlement intérieur est le complément aux statuts des « LES ARCHERS DU ROY D'YVETOT ». Il est destiné à préciser le rôle et les attributions de chacun des membres du Comité Directeur et les responsabilités de chaque archer du club.

ARTICLE 1 : SECURITE ET RESPONSABILITE

- Le passage entre le pas de tir et la cible est STRICTEMENT INTERDIT durant les tirs.
- Le membre du comité directeur sous l'autorité duquel se déroule la séance d'entraînement, vérifie que les portes en avant du pas de tir sont verrouillées.
- Lorsqu'il a terminé sa volée, l'archer repose son arc et attend tranquillement derrière la ligne d'arc.
- Le jour réservé à l'enseignement qui est généralement le mardi, le signal « flèches » est donné par un entraîneur.
- Les autres jours, le premier archer, qui passe le pas de tir donnera le signal « flèches ».
- Toujours encocher la flèche en direction de la cible.
- Pour retirer ses flèches :
 - Ne pas courir
 - Aborder la cible par le côté
 - Vérifier que personne ne se trouve en face des flèches plantées en cible
 - Une main posée sur la cible proche de l'impact, prendre la flèche et tirer dans l'axe.
- De retour sur la ligne d'arc, attendre que tous les archers soient revenus des cibles et qu'ils aient passé le pas de tir avant de reprendre son arc.
- Pendant les tirs, le silence et le calme sont de règle.

Comme lors de la pratique de tous sports, il y est interdit de fumer, de boire de l'alcool ou de consommer des substances illicites.

Le club n'est pas responsable des effets, objets ou matériels personnels appartenant aux membres.

TITRE I – ROLE DU COMITE DIRECTEUR ET DU BUREAU

ARTICLE 2 : LE COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit au moins deux fois par an. C'est l'organe exécutif de l'association et il en constitue le noyau et assure la cohésion de l'ensemble de l'association. Les décisions qu'il prend doivent être conformes aux décisions prises en assemblée générale. Le vote est fait à main levée à la majorité. En cas d'égalité lors du vote le sujet dont il est question est reporté à la séance suivante.

ARTICLE 3 : LE BUREAU

Le bureau est désigné par les membres du Comité Directeur. Il comprend au minimum, le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier général. Chacun des membres du Bureau a son propre rôle à remplir. Il est nécessaire que les décisions soient prises et appliquées ensemble. Lorsque les postes sont pourvus le vice-président, le secrétaire-adjoint et le trésorier adjoint font partie du bureau.

ARTICLE 4 : LE PRESIDENT

Le Président représente le club auprès des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat. Il représente aussi le club auprès des instances régionales et départementales du Tir à l'Arc. Il assure le lien entre toutes ces instances et les membres de l'association « LES ARCHERS DU ROY D'YVETOT », notamment en leur communiquant toutes les informations provenant de ces instances. Il applique et fait appliquer les décisions du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général assiste le Président dans les Assemblées, les réunions du Comité Directeur. Il enregistre les déclarations des intervenants. Il constate les votes, rédige le compte-rendu de chaque réunion, le diffuse ainsi que les autres informations nécessaires au fonctionnement du club.

Il est également chargé de la tenue des archives du club, de la demande des licences, du fichier des adhérents, des adresses courriels du club.

ARTICLE 6 : LE TRESORIER GENERAL

Le Trésorier Général est responsable de la tenue des comptes et des livres de compte du Club.

Il conserve et dépose les fonds en banque, il assure le règlement des dépenses ordonnancées par le Président lorsque celui-ci a reporté « Bon à payer » par un ordre écrit sur le bas de l'acte.

Il rend compte de la situation financière à chaque réunion du Comité Directeur et soumet les comptes de l'exercice clos au 31 décembre de chaque année à l'Assemblée Générale.

Il établit le budget de l'exercice suivant pour le soumettre au vote de l'Assemblée Générale.

Il établit tous les bilans comptables dont les bilans provisoires nécessaires pour les demandes de subventions.

ARTICLE 7 : LE VICE-PRESIDENT

Le Vice-Président remplit les fonctions de président en son absence physique. Si le poste de président est vacant pour quelques raisons que ce soit (par exemple : décès ou démission) le vice-président devient président jusqu'à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 8 : LE SECRETAIRE ADJOINT

Le Secrétaire Adjoint aide le Secrétaire Général dans ses fonctions. Ses actions sont effectuées en accord avec ce dernier.

ARTICLE 9 : LE TRESORIER ADJOINT

Le Trésorier Adjoint aide le Trésorier Général dans ses fonctions. Ses actions sont effectuées en accord avec ce dernier.

ARTICLE 10 : LE WEBMASTER

Le Webmaster est responsable de la mise à jour du site internet du club, en particulier les coordonnées des archers membres du club afin qu'ils puissent être contactés par l'intermédiaire du site.

TITRE II – LES DIFFERENTES RESPONSABILITES

ARTICLE 11 : LE RESPONSABLE DU MATERIEL

Le responsable du matériel est choisi parmi les membres du Comité Directeur. La gestion du matériel lui incombe ainsi que son rangement et son entretien. Il est chargé de dresser un inventaire chaque année et de soumettre au Comité Directeur un programme de renouvellement de matériel à prendre en compte dans le budget prévisionnel.

ARTICLE 12 : LE RESPONSABLE DE L'ENTRAÎNEMENT

Le responsable de l'entraînement sera choisi de préférence, parmi les archers les plus diplômés dans l'enseignement du tir à l'arc. Il dirige le groupe des entraîneurs du club. Il intervient dans leur enseignement afin que tous appliquent un enseignement conforme à celui qui est dispensé par la fédération.

Il sensibilise tous les archers dont il a la responsabilité de l'entraînement, sur les règles de sécurité et de discipline à respecter.

ARTICLE 13 : LE RESPONSABLE DE L'INSCRIPTION AUX COMPETITIONS

Le responsable de l'inscription aux compétitions est chargé des inscriptions aux concours. Il collecte les noms des compétiteurs, remplit les documents relatifs à leur inscription à ces concours et les communique suffisamment à l'avance pour que tous les archers puissent concourir. Il collecte et affiche les résultats.

ARTICLE 14 : LE RESPONSABLE DU TERRAIN EXTERIEUR

Le responsable du terrain extérieur est chargé de veiller à ce qu'il soit entretenu, notamment que la surface herbeuse soit à une hauteur correcte pour permettre la pratique du tir à l'arc en toute sécurité. Il s'assure régulièrement qu'aucune dégradation n'est faite. En cas de dégradation il en averti immédiatement le Président.

ARTICLE 15 : LE RESPONSABLE DU PARCOURS

Le responsable du parcours est chargé de veiller à ce qu'il soit entretenu, notamment que la végétation soit à une hauteur correcte pour permettre la pratique du tir à l'arc en toute sécurité. Il s'assure régulièrement qu'aucune dégradation n'est faite sur le parcours. En cas de dégradation il en averti immédiatement le Président.

TITRE III – ACCUEIL

ARTICLE 16 : CAPACITE D'ACCUEIL

Les licenciés de l'année précédente seront inscrits en priorité ainsi que les propriétaires de leur matériel. Les débutants seront inscrits sur liste d'attente et intégrés en fonction des disponibilités. L'âge minimum requis est de 10 ans au cours de la saison sportive. Une dérogation peut être attribuée pour les enfants d'archers licenciés. L'âge minimum est alors de 8 ans dans son année de licence après validation du comité directeur.

La démarche d'accueil des nouveaux incombe aux anciens et en particulier aux entraîneurs. Les premiers contacts sont importants et souvent décisifs sur leur attitude. C'est pourquoi, en dehors des performances sportives, leur comportement au niveau de la sympathie, de la motivation et des encouragements doit être une référence.

TITRE IV - LOCAUX INTERIEURS ET TERRAINS EXTERIEURS

ARTICLE 17 : UTILISATION DES LOCAUX

L'utilisation des locaux doit être en conformité avec la convention signée avec la Mairie d'Yvetot pour la salle d'entraînement et notamment avec les articles 3 et 11 repris ci-dessous pour information (en cas de modification de la convention originale signée avec la mairie sans modification du règlement intérieur, c'est la convention originale signée par le maire d'Yvetot et par le représentant des Archers du Roy d'Yvetot qui prévaut) :

Article 3 : stockage du matériel

L'utilisateur fera son affaire personnelle de l'ameublement et de l'équipement des locaux.

L'utilisateur stockera son matériel dans le conteneur lui appartenant situé à l'extérieur du gymnase.

Après chaque entraînement l'ensemble du matériel sera remis dans le conteneur prévu à cet effet.

Un filet de protection sera déroulé sur toute la largeur du praticable afin de protéger le mur avant l'activité en présence d'archers non confirmés, et enroulé à la fin de l'activité dans un coffre prévu à cet effet.

Article 11 : sécurité durant l'activité

Le déroulement de l'activité doit être conforme au respect du règlement intérieur du club aussi bien pour l'activité en intérieur que pour l'activité en extérieur.

Règlement qui sera affiché sur les sites concernés.

Toutes les portes en avant de la zone des 3 mètres du pas de tir devront être fermées.

Seuls les membres du bureau seront habilités à déverrouiller une porte durant l'activité. Aucune autre personne n'y sera autorisée, y compris le gardien de service.

Ces consignes de sécurité devront être notées au règlement intérieur du club et affichées.

ARTICLE 18 : REPARTITION DES CRENEAUX HORAIRES DANS LE GYMNASSE

Les horaires sont définis selon l'article 4 de la convention signée avec la Mairie d'Yvetot. L'activité ne peut avoir lieu que sur la base de créneaux prédéfinis lors des 2 réunions de planning prévues annuellement. Le club s'engage à y participer.

ARTICLE 19 : UTILISATION DU TERRAIN EXTERIEUR POUR LE TIR SUR CIBLE

Les consignes de sécurité de l'article 1 s'appliquent de la même façon sur le terrain extérieur. Les cibles mobiles doivent être fixées solidement au sol et haubanées en cas de vent.

Seuls les adultes peuvent tirer en solitaire à la condition qu'ils y soient autorisés par un entraîneur et qu'ils soient formés à la discipline pratiquée. L'autorisation doit être formalisée par écrit et signée par un entraîneur ou le président.

Les mineurs doivent être sous l'autorité d'une personne du Comité Directeur ou un entraîneur. Une dérogation pour qu'un mineur puisse tirer seul peut être accordée. Dans ce cas l'autorisation doit être formalisée par écrit et signée par un entraîneur ou le président.

A la fin de son entraînement, l'archer doit remettre la protection de cible et s'assurer que l'abri à cibles est fermé.

L'utilisation des locaux doit être en conformité avec la convention signée avec la Mairie d'Yvetot pour la salle d'entraînement.

ARTICLE 20 : UTILISATION DES AUTRES TERRAINS EXTERIEURS

Les terrains d'entraînement autres que celui qui est reporté à l'article précédent, sont aussi soumis aux consignes de sécurité de l'article 1 mais en plus à toutes les règles de sécurité spécifiques à la discipline pratiquée.

Ces terrains sont réservés aux archers autonomes et adhérents du club. Seuls les adultes peuvent tirer en solitaire à la condition qu'ils y soient autorisés par un entraîneur et qu'ils soient formés à la discipline pratiquée. L'autorisation doit être formalisée par écrit et signée par un entraîneur ou le président.

Les mineurs doivent être sous l'autorité d'une personne du Comité Directeur ou un entraîneur. Une dérogation pour qu'un mineur puisse tirer seul peut être accordée. Dans ce cas l'autorisation doit être formalisée par écrit et signée par un entraîneur ou le président.

A la fin de son entraînement, l'archer doit veiller à ce que ces terrains soient dans le même état qu'à leur arrivée et de ne rien laisser y compris les cibles si elles n'y étaient pas à son arrivée.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale des adhérents de l'association dite « LES ARCHERS DU ROY D'YVETOT », qui s'est tenue le 20 Mars 2021 par visioconférence sous la présidence de Nicolas LEBARBIER, assisté de la Secrétaire Générale Carole DE CUVILLON.

Le Président :



La Secrétaire Générale :

